

COMMUNE DE NEULLIAC

GARDERIE
PERI-SCOLAIRE

INSCRIPTION :

Monsieur, Madame :

Domiciliés :

Téléphone :

• **Inscrivent leur(s) enfant(s) :**

○né le.....

○né le.....

○né le.....

A la garderie péri-scolaire municipale de la commune de Neulliac,

- **Certifie** avoir pris connaissance du courrier en date du :

Relatif au fonctionnement de la garderie.

AUTORISATION DE SORTIE :

Monsieur, Madame :

Domiciliés :

Téléphone :

- **Autorisent :**

- **Monsieur, Madame :**

- **Monsieur, Madame**.....

A venir chercher notre (nos) enfant (s) à notre place à la fin de la garderie en notre absence.

A.....le.....

Signatures :

Monsieur,

Madame,

COMMUNE DE NEULLIAC

GARDERIE
PERI-SCOLAIRE

AUTORISATION PARENTALE

Monsieur, Madame :

Domiciliés :

Téléphone :

- **Autorisent** le personnel de la garderie péri-scolaire à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident grave (appel aux pompiers pour emmener l'enfant au service des urgences – Centre Hospitalier de PONTIVY). Dans les autres cas, les parents seront appelés.
- N° de téléphone :
- - domicile :
- Travail (Monsieur)
- Travail (Madame)
- Autre personne (Nom et n° de téléphone

A.....le.....

Signatures :

Monsieur,

Madame,

Prévoir renseignements médicaux des enfants en cas d'urgence (allergies...) :

.....
.....
.....
.....

COMMUNE DE NEULLIAC

REGLEMENT DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE MUNICIPALE

A compter du 1^{er} janvier 2019

Téléphone de la garderie : 02 97 39 67 46 (19, les Deux-Croix 56300 NEULLIAC)

Téléphone de la mairie : 02 97 39 60 14

Admission :

La garderie est ouverte pour les enfants dont les deux parents (ou le parent si famille monoparentale) travaillent et pour qui les contraintes professionnelles ne permettent pas d'emmener ou de venir chercher leur (s) enfant (s) aux horaires scolaires habituels.

A titre exceptionnel, les enfants des autres familles pourront être accueillis en garderie, en cas de nécessité absolue, sur demande effectuée auprès des directions d'écoles ou à la mairie.

A chaque année scolaire, les familles doivent fournir une fiche d'inscription, une fiche de renseignements et autorisation de sortie, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant être causés à un autre enfant, au personnel et bâtiment.

Fonctionnement :

La garderie est ouverte le matin de : 7 h 15 à 8 h 35 & le soir de : 16 h 20 à 19 h 00

Le personnel communal assure les déplacements des enfants de la garderie aux écoles et vice-versa.

Il est strictement interdit de déposer un enfant à la garderie avant l'heure d'ouverture à savoir 7h15. Si un enfant devait être déposé à la garderie le matin avant 7 h 15, tout incident survenant avant l'heure d'ouverture de la garderie ne pourrait relever que de la responsabilité parentale. L'heure de fermeture à 19 h 00 est à respecter strictement. Le temps après l'heure de fermeture donnera lieu à une majoration de 10 € la ½ heure, après un 1er avertissement adressé à la famille. Toute demi-heure commencée sera due.

Après l'heure de fermeture, la responsable de la garderie appellera le maire ou un adjoint qui prendra en charge l'enfant. En cas de retards répétitifs des parents, après l'heure de fermeture, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès à la garderie de leur(s) enfant(s).

Dans le prolongement des actions menées au restaurant scolaire et dans le but d'équilibrer les repas pour proposer des produits BIOS et LOCAUX, un goûter sera servi aux enfants présents en garderie à la sortie des écoles, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le prix est fixé à 0,70 € par enfant.

Un chocolat est servi aux enfants arrivés le matin avant 7 h 45.

La garderie, comme son nom l'indique, est avant tout un service de garde, destiné à concilier au mieux les horaires professionnels parentaux et les horaires scolaires des élèves. En aucun cas, ce moment ne peut être considéré comme une période d'étude des enfants. Si cela devait l'être, ce ne le serait que sur l'initiative des enfants concernés. Les personnes encadrant la garderie n'ayant pas pour mission l'assistance ou la surveillance de devoirs éventuels, ne pourront donc aucunement en être considérés responsables.

Tarif :

Il est fixé annuellement par décision du Conseil Municipal, à la demi-heure sur une base forfaitaire par enfant. Toute demi-heure de garderie commencée par un enfant sera à régler dans sa totalité. Une majoration sera appliquée au-delà de 19 h 00. Si des enfants devaient être déposés à la garderie, suite à un retard des parents à la sortie scolaire, ce principe de tarification s'appliquera également.

Les factures seront établies mensuellement par la mairie et réglées au Trésor Public de Pontivy.

Comportement de l'enfant :

La participation d'un enfant à la garderie implique certaines règles élémentaires concernant l'hygiène, la discipline, le respect d'autrui et du matériel. Toute infraction à ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie.

Ce règlement concerne les deux écoles de Neulliac. Il a reçu l'approbation du Conseil Municipal et est communiqué à toutes les familles d'enfants participant à la garderie.

L'inscription de votre enfant à la garderie est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Le Maire,

Jean-Pierre LE PONNER

